

# NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## I. LE CADRE GENERAL

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif 2022 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012) :** la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

**L'atténuation de produits (chapitre 014) :** Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65) :** il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

**Les charges financières (chapitre 66) :** elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts de la commune et d'autres éventuels frais bancaires.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040) :** Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

**Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :** c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

## 2. Les recettes de fonctionnement

**L'atténuation de charges (chapitre 013) :** Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents et des aides de l'Etat pour les agents en contrat aidé.

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :** ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation des repas pris à la cantine et de la vente de concessions au cimetière.

**Les impôts et taxes (chapitre 73) :** il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**Les dotations et participations (chapitre 74) :** Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

**Les produits de gestion courante (chapitre 75) :** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux, salles communales, ...).

**Les produits exceptionnels (chapitre 77)** : remboursements, avoirs, produits des ventes.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040)** : En recette, ce chapitre correspond à l'amortissement obligatoire de certaines subventions. Cette recette, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en dépense à la section investissement.

### PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recette	Montant
<b>011</b> Charges à caractère général	92 082.22 €	<b>013</b> Atténuations de charges	31 529.60 €
<b>012</b> Charges de personnel	112 083.89 €	<b>70</b> Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 359.09 €
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	22 659.54 €	<b>73</b> Impôts et taxes	156 292.48 €
<b>66</b> Charges financières	3 123.27 €	<b>74</b> Dotations, subventions, participations	76 913.96 €
<b>042</b> Dotations aux amortissements	2 863 €	<b>75</b> Autres produits de gestion courante	34 919.84 €
		<b>77</b> Produits exceptionnels	952 €
		<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	424.57
<b>Total</b>	<b>232 811.92 €</b>	<b>Total</b>	<b>310 391.54 €</b>

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

## 1- Principaux projets de l'année 2022

- Aménagement d'Azanières
- Pelouse du stade

### Aménagement d'Azanières :

Plan de financement définitif aménagement Azanières			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	17 563.78 €	DETR	69 454.21 €
Travaux payés en 2022	230 486.96 €	Région	70 511.98 €
		Autofinancement	108 084.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 050.74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>248 050.74 €</b>

A noter, que des travaux ont également été effectués par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et par le Syndicat Départemental d'Energies pour lesquels la commune devra verser un fonds de concours auprès de ces deux organismes.

Coût des Travaux réalisés par le SDE et la DEA pour lesquels la commune devra participer			
	Montant prévisionnel des travaux	Montant à charge des organismes	Montant prévisionnel des Fonds de concours qui seront verser par la commune
Travaux réalisés par le SDE	47 139.62 €	21 932.80 €	25 206.82 €
Travaux réalisés par la DEA	49 500.00 €	24 750.00 €	24 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 639.62 €</b>	<b>46 682.80 €</b>	<b>49 956.82 €</b>

## **Le stade**

La première phase des travaux du stade a débuté en 2022 par la réalisation de la pelouse et l'adduction de l'eau pour un coût de 50 570.52 € HT

Détail des subventions attendues pour cette première phase :

**Région** : 19 680 €

**DETR** : 15 639 €

**Total subventions** : 35 319 €

**Autofinancement pelouse** : 14 951.52 €

## **2- Autres recettes d'investissement**

**FCTVA: Fonds de Compensation pour la TVA. (compte 10222)**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage d'un an. Ainsi, le Montant du FCTVA 2023 est calculé à partir des dépenses d'investissement réalisées en 2022.

**Taxe d'aménagement (compte 10226)**

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

**Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :** Partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente servant à alimenter le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement tient compte du résultat d'investissement de l'année précédente et du solde des restes à réaliser.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

**PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
204 Subventions d'équipements versées (SDE / DEA...)	2 265.00 €	1341 DETR (Azanières)	69 454.21 €
2113 terrains aménagés autre que voirie (intégration du lot invendu au lotissement dans budget communal)	49 804.00 €	1641 Emprunts en euros	80 000.00 €
21 Autres immobilisations corporelles (sans opérations)	1 729.00 €	10222 FCTVA	18 151.62 €
2151 Réseau de voirie Opération 11 voirie	4 649.54 €	10226 Taxe d'aménagement	13 240.26 €
21312 Bâtiments scolaires opération 60 bâtiments communaux	1 053.55 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	69 783.08 €
2188 Autres immobilisations corporelles opération 67 école	490.00 €	27 Autres immobilisations financières (remboursement avance budget lotissement les Versannes)	17 000 €
2151 Réseau de voirie Opération 69 Aménagement d'Azanières	285 881.72 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>267 629.17 €</b>
2128 et 2135 opération 71 stade	60 684.62 €	<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre</i>	2 863.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	34 526.55 €	<i>041 Opérations patrimoniales</i>	11 795.24 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>441 083.98 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES</b>	<b>14 658.24 €</b>
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	424.57 €		
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	11 795.24 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES</b>	<b>12 219.81 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>453 303.79 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>282 287.41 €</b>

### 3- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent pour les dépenses, aux travaux engagés mais non mandatés sur l'exercice N-1 et qui seront reportés au budget de l'année suivante.

En recettes, cela correspond à des subventions accordées mais non perçues sur l'exercice N-1 et qui seront reportés au budget de l'année suivante.

En 2022, cela concerne :

- En dépenses :
  - Pour l'aménagement d'Azanières : 60 000 € qui correspondent aux participations que la commune devra versée au Syndicat Départemental d'Energies et à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement
  - Pour le stade : 34 000 €
  - Pour l'aménagement d'un appartement : 50 000 €.
- En recettes :
  - Pour l'aménagement d'Azanières : 70 511.98 € de la Région (perçu en début d'année 2023)
  - Pour le stade : 26 120 € (dont 19680 € perçu début 2023) de la Région et 15 639 € de DETR (perçu début 2023)

## IV LE RESULTAT

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses 2022 qui sera reportée au budget 2023

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	232 811.92 €	310 391.54 €	453 303.79 €	282 287.41 €	686 115.71 €	592 678.95 €
Reports de l'exercice N-1	0.00 €	124 768.81 €	0.00 €	61 022.74 €		
Restes à réaliser à reporter en N+1	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €	112 270.98 €	144 000.00 €	112 270.98 €
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	232 811.92 €	435 160.35 €	597 303.79 €	455 581.13 €	830 115.71 €	890 741.48 €

**Résultat d'Investissement cumulé** : 282 287.41 € – 453 303.79 € = - 171 016.38 € (Résultat 2022) + 61 022.74 € = **-109 993.64 €** (Résultat cumulé à reporter au budget 2023 au compte 001)

**Solde des restes à réaliser 2022** : (dont il faut tenir compte pour l'affectation du résultat au budget 2022) : 144 000 € - 112 270.98 € = **- 31 729.02 €**

**Résultat de Fonctionnement cumulé** : 310 391.54 € - 232 811.92 € = 77 579.62 €  
 (résultat 2022) + 124 768.81 € = **202 348.43 €** (Résultat cumulé à affecter)

**Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat au budget 2023 :**

- -109 993.64 € - 31 729.02 € = - **141 722.66 €** (montant à couvrir obligatoirement avec l'excédent de fonctionnement 2021 par un titre au compte 1068)
- Excédent de fonctionnement 2022 : 202 348.43 € - 141 722.66 € (affecté obligatoirement à la couverture du déficit d'investissement) = **60 625.77 €** (résultat à reporter au budget 2023 au compte 002)

## V L'ETAT DE LA DETTE

PRETEUR/ OBJET DU PRET	DATE DE VERSEMENT DES FONDS	DATE DE FIN	TAUX	TYPE DE TAUX	PERIODICITE	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT D'U au 31/12/2022
Crédit Agricole/Extension de l'école	30/05/2012	04/04/2022	4.03	Fixe	Annuelle	100 000 €	0.00 €
Crédit Agricole/ Construction garage communal	01/09/2014	30/06/2029	3.24 %	Fixe	Trimestrielle	119 880 €	52 000 €
Crédit Agricole / Aménagement d'Azanières	27/09/2021	01/11/2031	0.55 %	Fixe	Trimestrielle	100 000 €	90 245.50 €
Banque Postale / Aménagement d'Azanières	21/10/2022	20/10/2024	1.98 %	Fixe	Trimestrielle	80 000 €	80 000 €
Caisse Française de financement local / Aménagement d'Azanières	30/06/2021	01/07/2031	0.46 %	Fixe	Trimestrielle	50 000 €	43 874.98 €